

Service Affiliation - Immatriculation - Recouvrement des cotisations / SCAIR

## CIRCULAIRE N° 8/2006

**OBJET** - Cessation de l'obligation de cotiser et retraite à partir de 60 ans

**DESTINATAIRES** : Associations, congrégations et collectivités religieuses.

Vous avez été informé de l'application de la retraite à partir de 60 ans au bénéfice des assurés du régime vieillesse des cultes (circulaire n° 23/2005 du 22 décembre 2005).

La loi de janvier 2006 ne sera efficiente et appliquée **qu'à partir** de la publication des décrets réglementaires.

C'est donc en fonction de la date d'effet de ces nouvelles mesures :

- 1) que seront liquidées les demandes de pension des assurés qui remplissent les conditions de la retraite à partir de 60 ans sans effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- 2) que cessera l'obligation de cotiser pour ces personnes au dernier jour qui précède la date d'effet de la liquidation des droits à pension ; là encore, il n'y aura pas d'effet rétroactif par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de modifier les bordereaux de cotisations émis par nos soins, sauf en cas d'information nouvelle non prise en compte par notre service.

Nous serions contraints en effet d'appliquer une mise en demeure de payer, assortie de majorations et pénalités de retard, aux collectivités cessant de cotiser a priori pour les futurs pensionnés.

LE DIRECTEUR

F. BUFFIN